



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

AMENDMENT

Item of the Agenda	12A
Amended Draft Decision	42 COM 12A
Amendment submitted by the Delegation of....	Australia, Norway
Date	3 July 2018

TEXT

Amendements Projet de décision 42 COM 12A

Supprimer le paragraphe 15 et insérer de nouveaux paragraphes à partir de 15 :

15. *Notant que le Groupe de travail ad hoc a identifié la nécessité de réformer le processus de proposition d'inscription et d'évaluation et estime qu'il serait utile de poursuivre la réflexion d'un groupe d'experts composé de membres de tous les groupes régionaux, du Centre du patrimoine mondial, des Organisations consultatives et d'autres experts, pour alimenter les travaux du groupe de travail ad hoc,*
16. *Demande à cet égard au Centre du patrimoine mondial d'organiser, d'ici décembre 2018, une réunion de réflexion pour examiner les différentes possibilités de réformer le processus de proposition d'inscription et de proposer des recommandations au Comité du patrimoine mondial en vue d'accroître l'équilibre et la crédibilité du Liste du patrimoine mondial, telle que décrite dans le document WHC/18/42.COM/12A;*
17. *Demande aux États parties intéressés de fournir des fonds extrabudgétaires pour l'organisation de la réunion de réflexion;*
18. *Demande au Secrétariat de consulter les États parties et les autres parties prenantes concernées de la Convention sur les questions traitées au paragraphe [14] de la présente décision, en vue de la préparation de la réunion de réflexion;*
19. *Demande en outre au Groupe de travail ad hoc d'examiner le rapport et les recommandations de la réunion de réflexion et de les soumettre avec l'avis du Groupe de travail ad hoc à la 43^e session du Comité en vue de réviser les Orientations;*
20. *Rappelant les débats constructifs et les décisions stratégiques sur les questions transversales relatives à l'état de conservation des biens du patrimoine mondial au titre du point 7,*
21. *Prend note qu'en raison de l'impact de ce débat sur le Comité du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, les complexités liées aux propositions d'inscription et au processus de candidature pourraient également bénéficier de discussions stratégiques au titre du point 8 dans son ensemble;*

- ~~22. Rappelle également que toutes ses décisions, y compris celles concernant les propositions d'inscription, devraient être conformes à la Convention, aux Orientations et aux décisions antérieures du Comité;~~
23. Décide également d'inclure dans le projet d'ordre du jour de sa 43^e session un point général 8 pour permettre la discussion du cycle de proposition d'inscription et d'évaluation.